

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-099

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2022-09-29-00004 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État du Gard (2 pages) Page 3

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31) /

30-2022-09-19-00007 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 CPEAGL AEMO (4 pages) Page 6

30-2022-09-27-00006 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 LUMIERE ET JOIE (4 pages) Page 11

30-2022-09-19-00008 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS ANCA (4 pages) Page 16

30-2022-09-19-00009 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS CLARENCE (4 pages) Page 21

30-2022-09-19-00010 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS COSTE (4 pages) Page 26

30-2022-09-19-00011 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS Louis Defond (4 pages) Page 31

30-2022-09-19-00012 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS Mas Cavailiac (4 pages) Page 36

30-2022-09-19-00013 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS MISERICORDE (4 pages) Page 41

30-2022-09-19-00014 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS PAUL RABAUT (4 pages) Page 46

30-2022-09-19-00015 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS PROVIDENCE (4 pages) Page 51

30-2022-09-19-00016 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS ST JOSEPH (4 pages) Page 56

30-2022-09-19-00017 - APJ 2022 MODIF SEGUR 2 PLURIELS AEMO (4 pages) Page 61

DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (siège à LYON) /

30-2022-09-29-00005 - Arrêté DREAL -SG-2022-91/30 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Gard (4 pages) Page 66

Prefecture du Gard /

30-2022-10-03-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Delphine BRICIER, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) (3 pages) Page 71

30-2022-09-15-00005 -
Arrete_d_ouverture_des_travaux_de_remaniement_du_cadastre_Saint_Paul_Les_Fonts_po
(2 pages) Page 75

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-09-29-00004

Arrêté préfectoral portant composition du
conseil de famille des pupilles de l'État du Gard

Arrêté n°
portant composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L224-1 et suivants et R224-1 et suivants ;
- Vu** l'article L224-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2019-04-11-003 du 11 avril 2019 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Gard ;
- Vu** la démission des membres (titulaire et suppléant) de l'association départementale d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat (ADEPAPE30) ;
- Vu** la démission du membre suppléant de l'union départementale des associations familiales du Gard (UDAF) ;
- Vu** le courrier du 10 mars 2022 du président de l'union départementale des associations familiales du Gard (UDAF) proposant un nouveau membre suppléant ;
- Vu** le courrier du 28 juin 2022 du président de l'association départementale d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat (ADEPAPE30) proposant des nouveaux membres titulaire et suppléant ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le conseil de famille des pupilles de l'Etat du Gard, réuni à la diligence et en présence du préfet ou de son représentant, est composé comme suit :

Représentants du conseil départemental :

- Mme PEYRIC Marie-Christine, conseillère départementale du canton d'Alès III (fin de mandat 21/06/2027)
- Mme COUVREUR Amal, conseillère départementale du canton de Nîmes II (fin de mandat 21/06/2027)

Représentants d'associations familiales dont un membre d'une association de familles adoptives :

Union départementale des associations familiales :

- o Titulaire : M. BERARD Olivier (fin de mandat 10/04/2025)
- o Suppléante : Mme BEUTIN Peggy (1^{er} mandat)

Enfance et Famille d'adoption :

- o Titulaire : Mme KAIL Muriel (fin de mandat le 01/02/2024)
- o Suppléant : M. VALENTIN Williams (fin de mandat le 10/04/2025)

Membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

- o Titulaire : Mme PEYRUT-MARMOUGET Céline (1^{er} mandat)
- o Suppléante : Mme DUSSAUSSOIS Annie (1^{er} mandat)

Membre d'une association d'assistant(e)s maternel(les)s :

- o Titulaire : Mme OSTANEL Chantal (fin de mandat 06/06/2023)
- o Suppléante : Mme PELLE Manuela (fin de mandat 10/04/2025)

Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- Mme BALDUCCHI Claudine, médecin de PMI retraitée (fin de mandat 10/04/2025)
- Mme LEGROS Anne, psychologue clinicienne retraitée (fin de mandat 10/04/2025)

Article 2 : La durée du mandat des membres est de six ans, renouvelable une fois. Nul ne peut exercer plus de trois mandats, dont plus de deux en tant que titulaire.

Article 3 : Le conseil de famille délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents.

Article 5 : La composition telle que décrite à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°30-2019-04-11-003 du 11 avril 2019 est abrogé.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nîmes le 29 SEP. 2022
La Préfète du Gard


Marie-Françoise LECAILLON

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00007

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 CPEAGL AEMO

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
tél . 05 61 00 79 05
courriel : tarification.dirpjj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance**
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Fabienne CARTIER
tél : 04 66 05 41 12
courriel : fabienne.carier@gard.fr

**ARRETE modificatif n°
SERVICE AEMO CPEAG-L
Nîmes**
portant tarification 2022 après
intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative

LA PREFETE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 13 janvier 2017 octobre 2013, autorisant l'Association « CPEAG-L » à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,

- VU l'arrêté en date du 10 février 2014, autorisant l'Association « **CPEAG-L** » à exercer 24 mesures d'Action Educatrice en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée, dont 12 sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes et 12 sur le territoire de l'UTASI Camargue/Vidourle,
- VU l'arrêté en date du 2 Décembre 2013, autorisant l'Association « **CPEAG-L** » à exercer 12 mesures d'Action Educatrice à domicile selon une modalité Renforcée, sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.
- VU l'arrêté conjoint n°30-2022-08-10-00004, en date du 10 août 2022, portant tarification de l'établissement.
- VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service AEMO / AEMOR de la **SERVICE AEMO CPEAG-L** sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|-----------------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 157 686,00 | 3 673 127,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Prime SEGUR</i> | 3 115 687,00 <i>169 695,00</i> | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 399 754,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont Prime SEGUR</i> | 3 519 318,00 <i>169 695,00</i> | 3 579 196,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 59 878,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : **86 041,00 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée du service AEMO / AEMOR de la **SERVICE AEMO CPEAG-L** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **3 319 318,00 €** après intégration de la Prime Ségur versée à partir du 1er avril 2022, estimée à **169 695 €** pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 262 468,58 € par mois de Janvier à Mars 2022
- 281 323,58 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations du service AEMO / AEMOR de la **SERVICE AEMO CPEAG-L** est fixée comme suit à compter du 1er octobre 2022 :

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|-------------------------------------|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1er octobre 2022 | |
| Action Educative en Milieu Ouvert Action Educative à Domicile | 11,73 € | 10,37 € | 3 319 318,00 € |
| Action Educative en Milieu Ouvert Action Educative à Domicile modalité renforcée | 26,79 € | 28,29 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2023 les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFETE

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du département du Gard
en délégation
Secrétaire général adjoint chargé des
affaires

Nicolas JULIEN

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-27-00006

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 LUMIERE ET JOIE

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31678 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance**
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Stéphanie LA ROCCA
☎ : 04 66 06 41 16- Fax :
courriel : stephanie.larocca@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

**ARRÊTE modificatif n°
MECS LUMIERE ET JOIE-NIMES**
portant tarification 2022 de la MECS et
versement d'une dotation
complémentaire au service MNA après
**intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative**

LA PREFÈTE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

**LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1345 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU l'arrêté n° 30-2016-12-27-009 en date du 27 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la **MECS LUMIERE ET JOIE**, gérée par l'Association « **ASSOC LUMIERE ET JOIE** »,

- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté conjoint n° 30-2022-04-08-00010 en date du 08 avril 2022, portant tarification 2022 de la MECS LA MISERICORDE,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.
- VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,
- VU la convention DEPE-ASE-2021-139 du 15 juin 2021 relative au travail de partenariat entre le Département du Gard et la Maison D'Enfants à Caractère Social « Lumière et Joie » pour l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS LUMIERE ET JOIE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 268 533,00 | 3 181 435,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont prime SEGUR :</i> | 2 509 389,00 171 782 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 403 513,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification <i>dont prime SEGUR :</i> | 3 078 517,00 171 782 | 3 181 435,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 60 205,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 42 713,00 | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : **0,00 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS LUMIERE ET JOIE due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 3 078 517,00 € après intégration de la Prime SEGUR versée à partir du 1^{er} avril 2022, estimée à 171 782 € pour la

période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 242 227.92 € par mois de Janvier à Mars 2022
- 261 314.8 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations de la MECS LUMIERE ET JOIE est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre:

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|---|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 ^{er} octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internat) | 201,56 € | 231.22 € | 2 663 225,06 € | 3 078 517,00 € |
| Action éducative en SAPMN | 63,21 € | 73.23 € | 415 291,94 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Concernant le service chargé de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés, une dotation complémentaire d'un montant de 20 392€ sera alloué à l'établissement pour prise en compte de la prime de revalorisation à verser aux professionnels concernés pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Cette dotation sera versée en une seule fois.

Article 7 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

LA PREFETE

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
santités

Nicolas JULIEN

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00008

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS ANCA

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 05
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : CARTIER Fabienne
☎ 04 66 05 41 12
fabienne.cartier@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

**ARRETE modificatif n°
MECS ANCA Anduze
portant tarification 2022 de la MECS
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative**

LA PREFETE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1964 portant autorisation de création de la maison d'enfants AN-CA, située 230 chemin de l'Arbousset et gérée par l'Association « AN-CA »,
- VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2022, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

- VU l'arrêté conjoint n°30-2016-12-27-007 en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.
- VU l'arrêté conjoint n° 30-2022-08-10-00005 en date du 10 août 2022, portant tarification de l'établissement
- VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS ANCA sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|---------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 173 788,00 | 2 682 013,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Prime SEGUR</i> | 2 196 720,00 85 122,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 311 505,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont Prime SEGUR</i> | 2 631 636,00 85 122,00 | 2 682 013,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 34 206,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 16 171,00 | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : 0,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS ANCA due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 2 589 845,00 € après intégration de la Prime Ségur versée à partir du 1er avril 2022, estimée à 217 940 € pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 208 726,92 €, par mois de Janvier à Mars 2022
- 218 184,92 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations de la MECS ANCA est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|---|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 ^{er} octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internat) | 216,30 € | 220,82 € | 1 709 297,70 € | 2 589 845,00 € |
| Action éducative en SAPMN | 86,52 € | 42,25 € | 776 953,50 € | |
| Accueil de jour | 95,70 € | 137,05 € | 103 593,80 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 les prix de journées opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant au prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

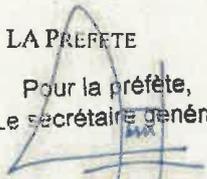
Article 8 :

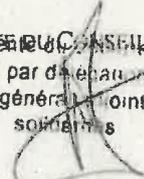
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFÈTE
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Le Directeur général
Le Directeur général chargé des
soins

Nicolas JULIEN

Page 3 sur 3

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00009

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS CLARENCE

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Stéphanie LA ROCCA
☎ : 04 66 05 41 15- Fax :
courriel : stephanie.larocca@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

**ARRETE modificatif n°
MECS CLARENCE- BAGARD
portant tarification 2022 de la MECS
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative**

LA PRÉFÈTE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

**LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU l'arrêté n° 30/2016/12/27/014 en date du 27 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la MECS CLARENCE, gérée par l'Association « CLAR-TES »,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.

VU l'arrêté conjoint n°30-2022-05-17-00003, en date du 17 mai 2022, portant tarification de l'établissement

VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS CLARENCE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|--|--|--|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 522 030,00 | 4 742 098,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Prime SEGUR</i> | 3 780 630,00 238 626 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 439 438,00 | |
| | Recettes | Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont Prime SEGUR</i> | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 123 500,00 | | |
| Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris de la MECS est de: 116 000,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS CLARENCE due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 4 438 712,88 € après intégration de la Prime Ségur versée à partir du 1er avril 2022, estimée à 238 628 € € pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de ;

- 350 306.08€ par mois de janvier à mars 2022
- 376 421.62€ par mois d'avril à décembre 2022

La tarification des prestations de la **MECS CLARENCE** est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|-----------------------------------|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internal) | 191,23 € | 270.06 € | 1 960 579,48 € | 4 438 712,88 € |
| Action éducative en SAPMN | 52,92 € | 85.20 € | 552 175,88 € | |
| Accueil de jour | 115,10 € | 144.34 € | 287 628,59 € | |
| Hébergement externalisé (Majeurs) | 83,53 € | 131.18 € | 257 001,48 € | |
| Accueil Jeune Enfant (Re Création) | 94,92 € | 143.50 € | 908 160,66 € | |
| Accueil Parents Enfants (Accueil Familles) | 98,83 € | 140.95 € | 472 500,99 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

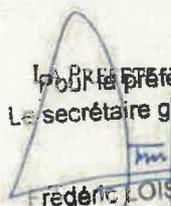
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

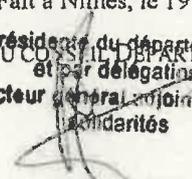
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 Pour la Préfecture,
 Le secrétaire général
 Frédéric LOISEAU

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

Pour la Présidente du département du Gard
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint chargé des
 Solidarités

 Nicolas JULIEN

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00010

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS COSTE

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 05
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance**
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Fabienne CARTIER
☎ : 04 66 05 41 12
courriel : fabienne.carrier@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

**ARRETE modificatif n°
MECS COSTE Nîmes**
portant tarification 2022 de la MECS et
versement d'une dotation
complémentaire au service MNA
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative

LA PREFETE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'arrêté n° 30-2016-12-27-010 en date du 27 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la **MECS COSTE**, gérée par l'association « Orphelinat Coste »,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2017, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.

VU l'arrêté conjoint n°30-2022-08-10-00006, en date du 10 août 2022, portant tarification de l'établissement.

VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

VU la convention DEPE-ASE-2021-141 du 15 juin 2021 relative au travail de partenariat entre le Département du Gard et la MECS Coste pour l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS COSTE** sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|----------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 300 894,00 | 4 458 531,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Prime SEGUR</i> | 3 633 680,00 236 091,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 523 957,00 | |
| | Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont Prime SEGUR</i> | 4 269 963,00 236 091,00 | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 40 000,00 | 4 309 963,00 |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| | | | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : 199 804,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS COSTE due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 4 167 491,00 €, après intégration de la Prime Ségur versée à partir du 1er avril 2022, estimée à 236 091 € pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 327 583,33 € par mois de Janvier à Mars 2022
- 353 860,10 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations de la MECS COSTE est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|-------------------------------------|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1er octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internat) | 179,41 € | 182,61 € | 1 746 595,48 € | 4 167 491,00 € |
| Action éducative en SAPMN | 98,08 € | 99,83 € | 1 944 968,05 € | |
| Accueil de jour | 127,90 € | 130,26 € | 277 971,65 € | |
| Rencontre Médiatisée | 12,20 € | 13,56 € | 197 955,82 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Concernant le service Tera de la MECS COSTE chargé de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés, une dotation complémentaire d'un montant de 37 361 € sera alloué à l'établissement pour prise en compte de la prime de revalorisation à verser aux professionnels concernés pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Cette dotation sera versée en une seule fois.

Article 7 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA DIRP FETE

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités

Nicolas JULIEN

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00011

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS Louis Defond

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 87633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpjj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance**
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Stéphanie LA ROCCA
☎ : 04 66 05 41 15- Fax :
courriel : stephanie.larocca@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

ARRETE modificatif n°
**MECS LOUIS DEFOND- Bréau
Salagosse**
portant tarification 2022 de la MECS
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative

LA PREFÈTE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 13 janvier 2017 n° portant renouvellement de l'autorisation de la MECS **LOUIS DEFOND**, gérée par l'Association « **ASSOCIATION LESAMIS DE TATIHOU** »,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2012, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.

VU l'arrêté conjoint n°30-2022-04-08-00009, en date du 8 avril 2022, portant tarification de l'établissement

VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS LOUIS DEFOND** sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|--|--|--|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 392 070,00 | 2 895 862,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Prime SEGUR</i> | 2 199 115,00 121 620 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 304 677,00 | |
| | Recettes | Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont Prime SEGUR</i> | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 95 000,00 | | |
| Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 7 367,00 | | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : **33 000,00 €**

Article 3:

Les tarifs, ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F et se décomposent comme suit .

-Le prix de journée moyen 2022 est fixé à :

- 205.57€ de janvier à mars
- 216.81€ d'avril à décembre

-Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2022 à

Internat : 233.41€

Article 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 les prix de journée opposables et facturables seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 5 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFETE

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités

Nicolas JULIEN

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00012

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS Mas Cavillac

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud
371 rue des Arts
CS 67833
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Stéphanie LA ROCCA
☎ : 04 66 05 41 15- Fax :
courriel : stephanie.larocca@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

**ARRETE modificatif n°
MECS MAS CAVAILLAC- Molières
et Cavailiac
portant tarification 2022 de la MECS
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative**

LA PREFETE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS LE MAS CAVAILLAC , gérée par l'Association « ASSOC EDUC DU MAS CAVAILLAC » ,
- VU l'arrêté préfectoral en cours, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.

VU l'arrêté conjoint n°30-2022-03-16-00003, en date du 16 mars 2022, portant tarification de l'établissement

VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS LE MAS CAVAILLAC** sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 107 707,00 | 1 284 312,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Prime SEGUR</i> | 895 454,00 94 813€ | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 281 151,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont Prime SEGUR</i> | 1 267 073,00 94 813€ | 1 284 312,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 000,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 12 239,00 | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : **0,00 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **MECS LE MAS CAVAILLAC** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **1 267 073,00€** après intégration de la Prime Ségur versée à partir du 1er avril 2022, estimée à **94 813 €** pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 97 688.33 € par mois de Janvier à Mars 2022
- 108 223.11 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations de la **MECS LE MAS CAVAILLAC** est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022:

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|---|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 ^{er} octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internat) | 216,08 € | 249.80 € | 867 543,34 € | 1 267 073,00 € |
| Action éducative en SAPMN | 64,55 € | 73.36 € | 282 725,80 € | |
| Accueil de jour | 94,05 € | 96.65 € | 116 803,98 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

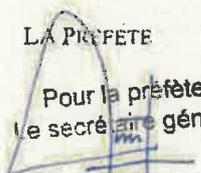
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFETE
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
services

Nicolas JULIEN Page 3 sur 3

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00013

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS MISERICORDE

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31678 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance**
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Gwenola ADELIS
☎ : 04 66 05 40 68- Fax :
courriel : gwenola.adelis@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

**ARRETE modificatif n°
MECS LA MISERICORDE
ALES**
portant tarification 2022 de la MECS et
versement d'une dotation
complémentaire au service MNA
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative

LA PREFÈTE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

**LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022),
- VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

- VU l'arrêté n° 30-2016-12-27-008 en date du 27 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la MECS LA MISERICORDE, gérée par l'Association « OEUVRE DE LA MISERICORDE »,
- VU l'arrêté conjoint n° 30-2022-07-05-00126 en date du 5 juillet 2022, portant tarification 2022 de la MECS LA MISERICORDE,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.
- VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,
- VU la convention DEPE-ASE-2021-142 du 17 juin 2021 relative au travail de partenariat entre le Département du Gard et l'Association « OEUVRE DE LA MISERICORDE » pour l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS LA MISERICORDE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 283 996,00 | 3 061 818,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 2 443 069,00 | |
| | <i>dont prime SEGUR :</i> | <i>173 159,00</i> | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 334 753,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 3 001 818,00 | 3 061 818,00 |
| | <i>dont prime SEGUR :</i> | <i>173 159,00</i> | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 60 000,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : 0,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS LA MISERICORDE due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 3 001 818,00 €, après intégration de la Prime SEGUR versée à partir du 1^{er} avril 2022, estimée à 173 159 € pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 235 721,58 € par mois de Janvier à Mars 2022
- 254 961,47 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations de la MECS LA MISERICORDE est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|---|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 ^{er} octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internat) | 163,84 € | 280,11 € | 1 913 658,98 € | 3 001 818,00 € |
| Action éducative en SAPMN | 99,51 € | 181,24 € | 435 863,97 € | |
| Accueil de jour | 105,94 € | 190,25 € | 434 363,06 € | |
| Hébergement externalisé (Majeurs) | 99,51 € | 175,32 € | 217 931,99 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Concernant le service chargé de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés, une dotation complémentaire d'un montant de 34 506,00 € sera alloué à l'établissement pour prise en compte de la prime de revalorisation à verser aux professionnels concernés pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Cette dotation sera versée en une seule fois.

Article 7 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

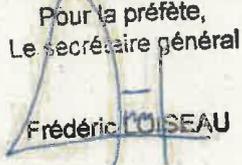
Article 9 :

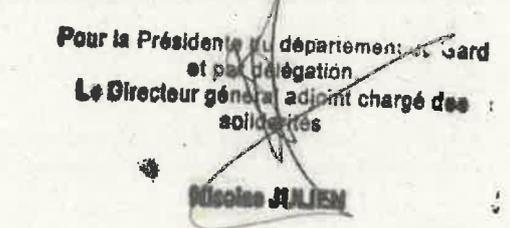
En application des dispositions du III de l'article R:314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFETE
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric ROISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités

Nicole JULIEN

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00014

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS PAUL RABAUT

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpjj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance**
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Gwenola ADELIS
☎ : 06 15 61 48 75
courriel : gwenola.adelis@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

**ARRETE modificatif n°
portant tarification 2022
MECS PAUL RABAUT
NIMES**
portant tarification 2022 de la MECS
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative

LA PREFÈTE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022),
- VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté n° DAP 30.2016.12.27.015 en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MECS PAUL RABAUT, gérée par l'Association « ASSOC PAUL RABAUT »,

- VU l'arrêté conjoint n° 30-2022-05-17-00004 en date du 17 mai 2022, portant tarification 2022 de la MECS PAUL RABAUT à Nîmes,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.
- VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS PAUL RABAUT sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 381 320,00 | 3 177 429,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 2 529 182,00 | |
| | <i>dont prime SEGUR :</i> | <i>194 628,00</i> | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 266 927,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 3 113 529,00 | 3 120 429,00 |
| | <i>dont prime SEGUR :</i> | <i>194 628,00</i> | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 400,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 6 500,00 | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : **57 000,00 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS PAUL RABAUT due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 3 113 529,00 €, après intégration de la Prime SEGUR versée à partir du 1^{er} avril 2022, estimée à 194 628 € pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvert, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 243 241,75 € par mois de Janvier à Mars 2022
- 264 867,08 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations de la MECS PAUL RABAUT est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|---|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 ^{er} octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internat) | 184,71 € | 213,98 € | 1 778 759,12 € | 3 113 529,00 € |
| Action éducative en SAPMN | 60,22 € | 68,06 € | 1 186 877,25 € | |
| Hébergement externalisé (Majeurs) | 67,53 € | 90,67 € | 147 892,63 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFETE

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités

Nicolas JULIEN

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00015

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS PROVIDENCE

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles Bouzin
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance**
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Stéphanie LA ROCCA
☎ : 04 66 05 41 15- Fax :
courriel : stephanie.larocca@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

ARRETE modificatif n°
MECS LA PROVIDENCE- NIMES
portant tarification 2022 de la MECS
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative

LA PREFÈTE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 27 décembre 2016, portant autorisation de création de la **MECS LA PROVIDENCE**, gérée par l'Association « **ASSOC LA PROVIDENCE** »,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.

VU l'arrêté conjoint n°30-2022-03-31-00001, en date du 31 mars 2022, portant tarification de l'établissement

VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS LA PROVIDENCE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 354 401,00 | 3 930 739,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont prime SEGUR | 3 248 923,00 222 320 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 327 415,00 | |
| | Groupe I : Produits de la tarification Dont prime SEGUR | 3 864 471,00 222 320 | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 53 507,00 | 3 917 978,00 |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| | | | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : 12 761,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS LA PROVIDENCE due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 3 864 471,00 € après intégration de la Prime Ségur versée à partir du 1er avril 2022, estimée à 222 320 € pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 303 512,58€ par mois de Janvier à Mars 2022
- 328 214,80 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations de la MECS LA PROVIDENCE est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|---|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 ^{er} octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internat) | 199,44 € | 222,14 € | 2 568 435,63 € | 3 864 471,00 € |
| Action éducative en SAPMN | 59,59 € | 61,19 € | 1 193 576,65 € | |
| Hébergement externalisé (Majeurs) | 71,60 € | 78,36€ | 102 454,47 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

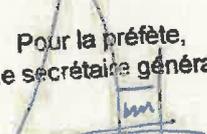
Article 8 :

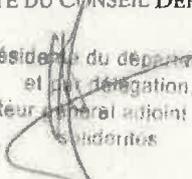
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFETE
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités

Nicolas JULIEN

Page 3 sur 3

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00016

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 MECS ST JOSEPH

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 87633
31678 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Gwenola ADELIS
☎ : 06 15 61 48 75
courriel : gwenola.adelis@gard.fr

**ACCORD DIT
« LAFORCADE » : SEGUR 2**

ARRETE modificatif n°
MECS SAINT JOSEPH ALES
portant tarification 2022 de la MECS et
versement d'une dotation
complémentaire au service MNA
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative

LA PREFÈTE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

**LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022)
- VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

- VU l'arrêté conjoint n° 30-2016-12-27-016 en date du 27 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MECS SAINT JOSEPH, gérée par l'Association « ASSOC POUR LA PROTECTION ENFANCE EN DANGER MORAL », d'une capacité totale de 69 places,
- VU l'arrêté conjoint n° 30-2022-05-17-00005 en date du 17 mai 2022, portant tarification 2022 de la MECS SAINT JOSEPH, gérée par l'Association « ASSOC POUR LA PROTECTION ENFANCE EN DANGER MORAL »,
- VU l'arrêté conjoint portant modification au 1^{er} octobre 2022 de l'autorisation de fonctionnement de la MECS SAINT JOSEPH à Alès, gérée par l'Association « ASSOC POUR LA PROTECTION ENFANCE EN DANGER MORAL » et portant la capacité totale de la MECS à 75 places,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.
- VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,
- VU la convention DEPE-ASE-2021-140 du 15 juin 2021 relative au travail de partenariat entre le Département du Gard et la MECS SAINT JOSEPH pour l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés,

CONSIDERANT que des crédits supplémentaires sont octroyés à la MECS SAINT JOSEPH à Alès afin de couvrir les besoins nécessaires à l'exercice de l'activité supplémentaire autorisée, soit 6 places, à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1^{er} avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS SAINT JOSEPH sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 373 229,00 | 3 717 968,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 2 929 443,00 | |
| | <i>dont prime SEGUR :</i> | 226 500,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 415 296,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 3 655 968,00 | 3 717 968,00 |
| | <i>dont prime SEGUR :</i> | 226 500,00 | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 62 000,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : 0,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS SAINT JOSEPH due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 3 655 968,00 €, après intégration de la Prime SEGUR versée à partir du 1^{er} avril 2022, estimée à 226 500 € pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvert, le dernier jour ouvré précédent cette date, à hauteur de :

- 277 863,58 € par mois de Janvier à Mars 2022
- 313 597,47 € par mois d'Avril à Décembre 2022

La tarification des prestations de la MECS SAINT JOSEPH est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|--|--|---|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 ^{er} octobre 2022 | | |
| Action éducative en hébergement (internat) | 182,01 € | 192,58 € | 2 751 115,92 € | 3 655 968,00 € |
| Action éducative en SAPMN | 81,86 € | 91,45 € | 798 829,01 € | |
| Rencontre Médiatisée (ERFM) | 14,52 € | 16,36 € | 106 023,07 € | |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, les prix de journée opposables et facturables aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022.

Article 6 :

Concernant le service chargé de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés, une dotation complémentaire d'un montant de 21 000 € sera alloué à l'établissement pour prise en compte de la prime de revalorisation à verser aux professionnels concernés pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Cette dotation sera versée en une seule fois.

Article 7 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

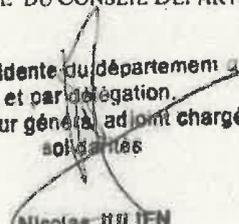
Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFETE
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
soins

Nicolas JULIEN

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2022-09-19-00017

APJ 2022 MODIF SEGUR 2 PLURIELS AEMO

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 87833
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Gilles BOUZIN
☎ : 05 61 00 79 49
courriel : tarification.dirpj-sud@justice.fr

**Direction Générale Adjointe Des Solidarités
Direction Enfance et Petite Enfance**
Service de l'offre d'accueil
Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
de la Protection de L'enfance
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Gwenola ADELIS
☎ : 06.73.88.67.46
courriel : gwenola.adelis@gard.fr

**ACCORD DITS « LAFORCADE » :
SEGUR 2**

**ARRETE MODIFICATIF n°
ASSOC PLURIELS**
Saint Paul Trois.Châteaux
portant tarification 2022 du service
AEMOR/AEDR et versement d'une
dotation complémentaire au service
MNA
après intégration de la prime de
revalorisation octroyée à certains
personnels relevant de la fonction
socio-éducative

LA PREFETE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022),
- VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, .
- VU l'arrêté conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **PLURIELS** » à exercer 24 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée sur le territoire Uzège Gard Rhodanien,
- VU l'arrêté en date du 2 décembre 2013, autorisant l'Association « **PLURIELS** » à exercer 12 mesures d'Action Educative à domicile selon une modalité Renforcée, sur le territoire de l'UTASI Cévennes/Aigoual,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 relatif à l'habilitation justice de l'Association « **PLURIELS** » au titre du décret n° 88-6949 du 6 octobre 1988,
- VU l'arrêté n°57/DAP/2020 en date du 2 avril 2020, autorisant l'Association « **PLURIELS** » à exercer 36 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée, dont 24 sur le territoire de l'UTASI Cévennes/Aigoual et 12 sur le territoire de l'UTASI Camargue/Vidourle,
- VU l'arrêté conjoint n° 30-2022-04-19-00007 en date du 19 avril 2022, portant tarification 2022 de la l'Association « **PLURIELS** »,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 agréant l'accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) du 2 mai 2022 relatif à la mise en place d'une prime pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives.
- VU la délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 24 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,
- VU la convention DEPE-ASE-2021-144 du 16 juin 2021 relative au travail de partenariat entre le Département du Gard et l'Association « **PLURIELS** » pour l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés,

CONSIDERANT la prime de revalorisation dont les professionnels concernés, exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives, peuvent être bénéficiaires dans les conditions fixées par l'accord de branche susvisé du 2 mai 2022, avec une rétroactivité au 1^{er} avril 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service AEMOR / AEDR de l'Association « **PLURIELS** » sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 35 094,00 | 605 480,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 514 106,00 | |
| | <i>dont prime SEGUR :</i> | <i>45 500,00</i> | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 56 280,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 605 480,00 | 605 480,00 |
| | <i>dont prime SEGUR :</i> | <i>45 500,00</i> | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : 0,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de prix de journée globalisée du service AEMOR / AEDR de l'Association « PLURIELS » due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 605 480,00 €, après intégration de la Prime SEGUR versée à partir du 1^{er} avril 2022, estimée à 45 500,00 € pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Le cas échéant, le montant de cette prime pourra être constaté lors du dépôt des comptes administratifs 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date à hauteur de :

- 46 665,00 €, par mois de janvier à mars 2022,
- 51 720,56 € de avril à décembre 2022

La tarification des prestations du service AEMOR / AEDR de l'Association « PLURIELS » est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ | | Montant de la dotation Gard Par section | Montant annuel de la dotation globale Gard |
|---|--|---|--|--|
| | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée au 1 ^{er} octobre 2022 | | |
| Action Educative en Milieu Ouvert Action Educative à Domicile modalité renforcée | 27,65 € | 33,01 € | 605 480,00 € | 605 480,00 € |

Article 4 :

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 le prix de journée opposable et facturable aux départements extérieurs seront ceux correspondant aux prix de journée moyen 2022, soit 27,65 €.

Article 6 :

Concernant le service chargé de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés, une dotation complémentaire d'un montant de 40 500,00 € sera alloué à l'établissement pour prise en compte de la prime de revalorisation à verser aux professionnels concernés pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Cette dotation sera versée en une seule fois.

Article 7 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Présidente du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2022

LA PREFETE

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Département du Gard
et du Conseil Départemental,
Nicolas JULIEN

Nicolas JULIEN

DREAL_Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes (siège à LYON)

30-2022-09-29-00005

Arrêté DREAL -SG-2022-91/30 portant
subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le
département du Gard



PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 29 septembre 2022

ARRÊTÉ N°DREAL-SG-2022-91/30
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour le département du Gard

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de M. Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Gard ;
- VU** la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles conclue entre Monsieur le préfet du Gard et la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et approuvée le 23 janvier 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Gard ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|----------|---------|---------|------|
| M. | TANAYS | Eric | DIR | / |
| M. | BORREL | Didier | DIR | / |
| Mme | RONDREUX | Estelle | DIR | / |

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

2.1. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Par exception à l'article 2, sont bien incluses dans la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics, relatives à la gestion du domaine concédé.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| Mme | BARBE | Pauline | EHN | PACH |
| M. | BORNARD | Damien | EHN | PACH |
| Mme | CHARLEMAGNE | Isabelle | EHN | PACH |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|----------|---------|------|
| Mme | GIBIER | Blandine | EHN | PACH |
| Mme | JACOB | Caroline | EHN | PACH |
| Mme | LE MAOUT | Anne | EHN | PACH |
| M. | LOUVET | Marnix | EHN | PACH |
| Mme | OURAHMOUNE | Safia | EHN | PACH |
| Mme | PRUD'HOMME | Hélène | EHN | PACH |
| M. | SAINT-EVE | Vincent | EHN | PACH |
| M. | SOULE | Arnaud | EHN | PACH |
| Mme | TROUILLARD | Fanny | EHN | PACH |
| Mme | OLIVEIRA | Lucie | EHN | PACH |

3.1.1. Subdélégation supplémentaire

Néant.

3.2. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU (POLICE ADMINISTRATIVE)

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| Mme | BARBE | Pauline | EHN | PACH |
| M. | BORNARD | Damien | EHN | PACH |
| Mme | CHARLEMAGNE | Isabelle | EHN | PACH |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| Mme | GIBIER | Blandine | EHN | PACH |
| Mme | JACOB | Caroline | EHN | PACH |
| Mme | LE MAOUT | Anne | EHN | PACH |
| M. | LOUVET | Marnix | EHN | PACH |
| Mme | OLIVEIRA | Lucie | EHN | PACH |
| Mme | OURAHMOUNE | Safia | EHN | PACH |
| Mme | PRUD'HOMME | Hélène | EHN | PACH |
| M. | SAINT-EVE | Vincent | EHN | PACH |
| M. | SOULE | Arnaud | EHN | PACH |
| Mme | TROUILLARD | Fanny | EHN | PACH |

3.3. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

À l'effet de signer :

tous les documents et actes relatifs aux missions de gestion et de contrôle de la concession générale à l'aménagement du Rhône, définis dans la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la Mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| Mme | ANAMOUTOU | Anaïs | EHN | PACH |
| M. | BOULARD | Fabrice | EHN | PACH |
| M. | BOURG | Cyril | EHN | PACH |
| Mme | CHARLEMAGNE | Isabelle | EHN | PACH |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| M. | FALCONNIER | Pierre | EHN | PACH |
| M. | GIRAUD | Samuel | EHN | PACH |
| Mme | LEPINAY | Alexis | EHN | PACH |

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-51/30 du 4 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Gard est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Pour la Préfète, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

Prefecture du Gard

30-2022-10-03-00001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Delphine BRICIER, directrice du centre
d'expertise et de ressources des titres (CERT) -
certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)

Arrêté

donnant délégation de signature à Mme Delphine BRICIER, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et sa prolongation jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 23 octobre 2021 nommant **Mme Delphine BRICIER**, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du centre d'expertise et de ressources titres certificats d'immatriculation de Nîmes (30) à compter du 24 août 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes conclue par le préfet du département du GARD et les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches du Rhône, de Corse-du-Sud, de Haute-Corse, du Gers, de Haute-Garonne, des Landes, du Lot, de l'Hérault, de Lozère, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var, et de Vaucluse.

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 portant organisation de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2021-06-23-00007

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine BRICIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres certificats d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV) pour signer ou viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **Mme Delphine BRICIER**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres - certificats d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV), pour signer ou viser :

1) les états liquidatifs de remboursement des trop-perçus des diverses taxes relatives à l'immatriculation des véhicules, notamment les actes relatifs à l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes.

2) les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur les programmes suivants ainsi que les expressions de besoin et les constatations de service fait sur lesdits programmes :

- Programme 216 action 6 - contentieux

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine BRICIER**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres - certificats d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV), la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté seront exercées dans les mêmes conditions par :

- **M. Jean-Charles BLANCHARD**, attaché de l'administration de l'État, en qualité de chef du pôle instruction ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine BRICIER**, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Pôle instruction :- pour la section « corrections, modifications de titres, gage opposition », à **M. Alex DROUDE**, attaché d'administration de l'Etat, chef de section ; - pour la « section véhicules importés et situations complexes », à **Mme Florence PINTARD**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

- pour la section « télé-procédures », à **M. Ivan BENJAMIN** secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

Bureau de la lutte contre la fraude :

Délégation de signature est donnée à **Mme Karine PRAT**, attachée principale d'administration de l'Etat d'administration de l'Etat . En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Karine PRAT**, délégation de signature est donnée à **M. Abdelmadjid GUEHAM**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

Article 5 : L'arrêté n°30-2022-09-23-00001 du 23 septembre 2023 donnant délégation de signature à **Mme Delphine BRICIER**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 03 octobre 2022

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-09-15-00005

Arrete_d_ouverture_des_travaux_de_remaniement_du_cadastre_Saint_Paul_Les_Fonts_portant_autorisation_de_penetrer_dans_les_proprietes_privees

Arrêté

d'ouverture des travaux de remaniement du cadastre
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Sur proposition du Directeur départemental des Finances Publiques du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT PAUL LES FONTS à partir du **17 octobre 2022**.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques du GARD.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LES FONTS, ainsi que, le cas échéant, sur celui des communes limitrophes, ci-après énumérées : CONNAUX, LAUDUN-L'ARDOISE, SAINT VICTOR LA COSTE et POUZILHAC.

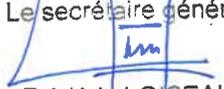
Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 15 septembre 2022.

La Préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU